



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/06

Objet : Office de Tourisme : procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit de bâtiments situés sur la Commune de Lautrec

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par délibération n°2014/148 en date du 18 décembre 2014, la CCLPA a modifié la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Tourisme ». En effet, les membres du Conseil ont approuvé l'harmonisation de la compétence Office de tourisme : les deux bureaux d'information touristique, celui situé à Lautrec et celui situé à Saint-Paul Cap de Joux, sont désormais intercommunaux.

Par conséquent, conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire d'application du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de ladite compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés à l'office de tourisme sur la Commune de Lautrec, à savoir le bureau d'information touristique, l'atelier du sabotier et le moulin. Il présente les pièces annexées : les plans cadastraux, les plans sommaires des locaux et l'état des lieux des locaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés à l'office de tourisme sur la Commune de Lautrec, à savoir le bureau d'information touristique, l'atelier du sabotier et le moulin comme joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux de mise à disposition à titre gratuit des bâtiments dédiés à l'office de tourisme situés sur la Commune de Lautrec, à savoir le bureau d'information touristique, l'atelier du sabotier et le moulin, comme joints en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 10 février 2015.

Le Président,

Raymond GARDELLE